



Séance du jeudi 20 juillet 2023 à 18h45

Date de convocation : jeudi 13 juillet 2023

Ordre du jour :

- approbation procès-verbal réunion 15 juin 2023
- décision municipale
- renouvellement des membres de la commission des listes électorales
- personnel communal
- validation document unique d'évaluation des risques professionnels ((DUERP)
- remboursement frais formations élus
- cession grand barnum
- subvention cirque
- modification règlements cantine et garderie péri scolaire
- sécurisation BT « Les Girardières » : autorisation de lancement d'études d'exécution par le SIDELC
- informations et questions diverses

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - Mme SAINSON - M. CHESNEAU - M. DANGER - M. BRIANDET - Mme LOUPIAS (arrivée 18h50) - Mme ASTIER BOURBON - M. DUBOIS - M. DUPRE - Mme OUVRAT - M. VINCENT - M. CRIBELIER (arrivée 19h15) - M. OZANNE - Mme BRISSET

Absents excusés ayant donné procuration : Mme BLANCHETIERE (K. SAINSON) - M. COURTEAUX (A. POMA) - Mme COURTEAUX (L. LHUILIER) - Mme LATREILLE (L. BRIANDET)

Absent(e)s excusé(e)s : /

Absent non excusé : /

Mme LHUILIER Laure a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à apporter au procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 15 juin 2023. Il est approuvé.

DECISIONS MUNICIPALES

Location local commercial 2 Rue Claude Brault

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la résiliation du bail de Monsieur AMMY DRISS (MOH DELICES) du local situé 2 Rue Claude Brault à la date du 02/07/2023, ce local a été remis en location à Romain DARME TRAITEUR depuis le 3 juillet 2023.

Le montant calculé par rapport au loyer initial de Monsieur AMMY DRISS et à la revalorisation indiciaire annuelle, est fixé à 276 € TTC. Cette location de local commercial étant soumise à TVA, les titres seront émis sur le budget Locaux Commerciaux 71201. L'ouverture du traiteur est prévue pour septembre 2023.

Attribution de marché : Renouvellement Lagunes des Girardières

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'un appel d'offres a été publié sur le site internet de la commune concernant la maîtrise d'œuvre pour des travaux de renouvellement de la station d'épuration des Girardières. Une seule candidature a été reçue en mairie, celle de la société IRH Ingénieur Conseil avec une offre de 19 900 € HT.

Le Conseil Municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- valide la candidature de la société IRH Ingénieur Conseil
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce marché

RENOUVELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION ELECTORALE

Monsieur le Maire informe les membres présents de la nécessité de renouveler ou non la composition de la commission électorale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement de la commission électorale qui se constitue comme suit :

- Liste majoritaire : DUPRÉ Jacques – DUBOIS Eric – CRIBELIER Pascal
- 2^{ème} liste : BRISSET Annie - OZANNE Thierry

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Le Maire informe les membres présents que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Une délibération doit fixer ce taux appelé ratios « promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0% et 100%.

Monsieur le Maire précise qu'au regard de l'article 32 du règlement intérieur du comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale approuvé le 12 janvier 2023, le président du comité social territorial (ou son représentant en cas d'indisponibilité) est autorisé par délégation à émettre un avis immédiat sur les seules demandes relatives :

- aux modifications à la hausse du temps de travail des agents dès lors que celles-ci sont accompagnées d'un accord écrit de l'agent occupant le poste
- aux propositions de ratios « promus-promouvables » en matière d'avancement de grade lorsque le taux proposé est égal à 100%
- aux modifications du tableau des emplois pour permettre la nomination d'un agent lors d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire informe que la demande de la collectivité en date du 30 juin 2023 concernant la proposition des taux de promotion relatifs aux avancements de grade d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal a reçu un avis favorable du président du comité social territorial.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré (Madame OUVRAT ne prenant pas part au vote), fixe à 100 % le taux de promotion relatif à l'avancement au grade d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels doit être mis en place au sein de la collectivité.

Il rappelle les principes de ce document.

Le DUERP est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1er salarié. L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés. L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

Cette évaluation respecte les principes généraux de prévention.

Les 9 principes généraux qui régissent l'organisation de la prévention sont les suivants :

- Éviter les risques, c'est-à-dire supprimer le danger ou l'exposition au danger
- Évaluer les risques, c'est-à-dire apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque pour prioriser les actions de prévention à mener
- Combattre les risques à la source, c'est-à-dire intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires
- Adapter le travail à l'homme, en tenant compte des différences individuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé
- Tenir compte de l'évolution de la technique, c'est-à-dire adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles
- Remplacer un produit ou un procédé dangereux par ce qui l'est moins, lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une solution présentant des dangers moindres
- Planifier la prévention en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement
- Donner la priorité aux mesures de protection collective et utiliser les équipements de protection individuelle en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes
- Donner les instructions appropriées aux salariés, c'est-à-dire les former et les informer pour qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention

Monsieur Le Maire présente le document établi par la Société GC Formation et propose sa mise en application à compter du 20 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels DUERP
- autorise M. Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne application de ce document

REMBOURSEMENT FRAIS FORMATIONS ELUS

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que jusqu'à présent les élus ne pouvaient se faire rembourser les éventuels frais de restauration engagés personnellement dans le cadre de leur formation.

Monsieur Le Maire informe les membres présents que les élus peuvent cependant prétendre à ces remboursements si une délibération est établie au sein de la municipalité.

Le Conseil Municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'élaboration de la délibération pour permettre aux élus d'être remboursés, sur la base légale, de leur frais de restauration et de frais kilométriques lors de leurs formations professionnelles.

CESSION GRAND BARNUM

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 mars 2023, Monsieur Le Maire a évoqué dans les IQD qu'un grand barnum (8 x 24 m) avec remorque non homologué ni contrôlé est actuellement entreposé dans les locaux communaux. Les recherches qui ont été menées sur l'origine de ce bien ont démontrées que ce barnum a été donné il y a plus de 30 ans à la commune par une association qui est maintenant dissoute.

Une proposition d'acquisition a été transmise aux associations de Châtillon-sur-Cher courant avril 2023. Trois associations ont répondu favorablement à la proposition d'achat :

- TEAM SB COMPETITION 100 €
- FTR 800 €
- ST-VINCENT 1000 € (non recevable car statuts fournis après la date buttoir)

Le Conseil Municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, approuve, (9 pours, 7 abstentions, 1 ne prend pas part au vote)

- la proposition d'achat de l'association FTR pour 800 €
- autorise Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne application de cette vente

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Coopérative scolaire « participation cirque »

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une subvention communale supplémentaire de 2000 € doit être accordée à la coopérative scolaire afin d'aider cette association à financer le projet cirque itinérant qui a eu lieu du 27 mars au 7 avril 2023. Cette subvention vient en complément des subventions communales votées lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 février 2023. Un certificat administratif a été établi et communiqué lors du dernier Conseil du 15 juin 2023 pour le transfert des crédits.

Le Conseil Municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de la subvention communale de 2000 € à la Coopérative Scolaire de l'école de Châtillon-sur-Cher.

MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS Cantine et garderie

Monsieur Le Maire, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie. En effet, des débordements de comportement des élèves ont malheureusement été constatés ces derniers mois au sein des écoles que ce soit dans les services de cantine, garderie ou dans la cour de récréation. Monsieur Le Maire propose de préciser sur le règlement intérieur des cantine (Art. 12) et garderie (Art. 4) qu'une exclusion temporaire de 1 à 4 jours pourra être imposée aux familles selon la gravité des faits.

Cette exclusion serait alors notifiée par courrier en Recommandé avec Accusé Réception aux parents.

Le conseil municipal, après examen du dossier et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- la modification du règlement intérieur de la garderie
- la modification du règlement intérieur de la cantine
- leurs diffusions auprès des parents d'élèves

RENFORCEMENT BT SUR LE POSTE "LES GIRARDIÈRES" 2024
Accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération par la SIDELC

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de : renforcement BT sur le poste "Les Girardières" sur la commune de CHÂTILLON-SUR-CHER, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, en date du 22 août 2022, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	6 500,00 €	1 300,00 €	7 800,00 €	HT	6 500,00 €	0,00 €
Génie civil BT	70 000,00 €	14 000,00 €	84 000,00 €	HT	70 000,00 €	0,00 €
Divers imprévus	3 825,00 €	765,00 €	4 590,00 €	HT	3 825,00 €	0,00 €
TOTAL	80 325,00 €	16 065,00 €	96 390,00 €	HT	80 325,00 €	0,00 €
MISE EN CONFORMITE EP						
Etude AP	800,00 €	160,00 €	960,00 €	HT	800,00 €	0,00 €
Génie civil BT	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €	HT	20 000,00 €	0,00 €
Divers imprévus	1 040,00 €	208,00 €	1 248,00 €	HT	1 040,00 €	0,00 €
TOTAL	21 840,00 €	4 368,00 €	26 208,00 €	HT	21 840,00 €	0,00 €
GC ORANGE						
Etude AP	2 300,00 €	460,00 €	2 760,00 €	TTC	0,00 €	2 760,00 €
Génie civil FT	34 000,00 €	6 800,00 €	40 800,00 €	TTC	0,00 €	40 800,00 €
Divers imprévus	1 815,00 €	363,00 €	2 178,00 €	TTC	0,00 €	2 178,00 €
TOTAL	38 115,00 €	7 623,00 €	45 738,00 €	TTC	0,00 €	45 738,00 €
TOTAL GENERAL	140 280,00 €	28 056,00 €	168 336,00 €		102 165,00 €	45 738,00 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif).

Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération de renforcement de distribution d'énergie électrique BT
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération
- prend acte qu'en cas de non-réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pour rappel, la liquidation judiciaire de la boulangerie a été prononcée le 9 juin 2023. Deux candidats ont été reçus et ont visité les locaux. Malheureusement une seule candidature n'est pour le moment recevable. Au Délice de François et Delphine, actuellement basé en Picardie, propose une ouverture pour la première quinzaine d'août. Le nettoyage des locaux est prévu le samedi 22 juillet 2023 pour le meilleur accueil possible.

L'infirmière, Madame LEMARIE Caroline, a reçu une notification de refus d'installer son cabinet principal sur la commune de Selles-sur-Cher et de faire de son cabinet de Châtillon-sur-Cher un cabinet secondaire. Elle doit donc partager la clientèle extérieure. La continuité de son activité au sein de la commune est compromise.

Les travaux de la station de déferrisation situés Rue du Château d'eau ont pris beaucoup de retard. Un nouveau planning est proposé mais déjà 7200 € de pénalités de retard peuvent être appliqués ainsi que 300 € par jour pour non-positionnement d'un panneau d'affichage sur le chantier.

Les délais des travaux de renforcement BT aux Girardières sont respectés. Un retard de deux jours seulement est pour le moment constaté. La fin des travaux est prévue début août.

Rue Aristide Romestant, le trottoir le long de l'école élémentaire et la chaussée le long du restaurant O'Comptoir, doivent être refait.

Des travaux de voirie sont en cours.

- Rue Claude Brault et Rue des Chemineaux, passage à 50 km/h
- Rue des Laurendières, mise en place d'un ralentisseur

Un poteau électrique en bois est installé sur la propriété privée d'un administré Rue des Berthouzioux. Il faut voir si une convention doit être établie afin de formaliser ce constat.

Le pont levis du canal du Berry en bas de la rue du Cher a été relevé afin de commencer les travaux de réfection nécessaires à son bon fonctionnement. Malgré la signalisation mise en place pour cette intervention, une voiture s'est encastrée dedans et a mis ainsi le pont hors service. Le système de descente ne fonctionne plus et l'armature du pont est faussée. Une signalisation supplémentaire par feux tricolores sera mise en place pour la fête de la moisson prévue le 23 juillet 2023.

Un projet de lotissement Rue des Rossignols est en cours. Il s'agirait de logements basse énergie (8 HLM T2 ou T3 pour personnes âgées, 4 HLM familiaux T3 ou T4 sur étage, 1 salle commune). Chacun des logements bénéficieraient de deux places de parking.

Du 7 au 25 août 2023 aura lieu le recensement des points d'eau défense incendie.

Pour les années prochaines, la commune demande l'ajout de sa participation financière au feu d'artifice sur les affiches de la fête de la moisson organisée par l'association FTR.

La distribution des bulletins laissant le choix entre une inscription au repas des aînés prévu en octobre 2023 ou un colis de Noël a été lancée en avril 2023. Le retour des coupons réponse au 30 juin 2023 laisse apparaître qu'environ 80 personnes n'ont pas encore répondu à ce jour.

Les travaux liés à la « vélo route » ont commencé sur la commune de Châtillon-sur-Cher.

Un flyer d'information sur la procédure de connexion à l'application « panneau Pocket » a été distribué sur toute la commune dans les brèves du 2^{ème} trimestre 2023. Un point sur le nombre d'inscription est en cours.

Monsieur Damien VINCENT demande où en est l'entretien des chemins communaux où des branches de parcelles privées peuvent être gênantes. Il faudrait se rapprocher des propriétaires.

La sortie N°13 de Selles-sur-Cher sera fermée un mois pour travaux.

Mesdames Laure LHUILIER et Katia SAINSON ont suivi une formation intitulée « Motiver son Conseil Municipal ». Suite à cela, un questionnaire sera envoyé durant l'été, à chacun des membres du Conseil.

La séance de cinéma plein air à Châtillon-sur-Cher est fixée au 1^{er} septembre 2023. Le film sera projeté au plateau multisport.

Le repas des agents aura lieu le 8 septembre 2023.

Pour rappel, une réunion publique pour les énergies renouvelables est fixée au mardi 12 septembre 2023 à 18h30 au foyer rural.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au **14 septembre 2023** à 18h45.

Monsieur Le Maire lève la séance à 20h30.